



REGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°03-DRH-2021 du 03 février 2021
Portant nomination des membres du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
académique de Mayotte.

Pôle ressources humaines

Site internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :

BP 76

97600 MAMOUDZOU

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

- VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le Décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié par le Décret n°2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le Décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse affectant Monsieur Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur de Mayotte (groupe I) pour une première période de quatre ans, du 01/07/2019 au 30/06/2023 ;
- VU** le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, Recteur de la région académique, Recteur de l'académie de Mayotte;

ARRETE

Article 1 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique est présidé par le recteur d'académie et comprend également le directeur des ressources humaines.

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Article 2 : Sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de Mayotte les représentants du personnel régulièrement désignés par les organisations syndicales les plus représentative au vu des élections au comité technique de proximité de Mayotte ci-après :

Au titre de la FSU (5)

- a) Membres titulaires
M.RAKOTONDRAVELO Rivomalala,
M. NOURI Henri,
M. VANWEYDEWELD Paul,
Mme DORVILLE Rollande,
M. HARIBOU Abdou

- b) Membres suppléants
M. ALI Ambdoul,
M.AMBRIRIKI Omar,
M. GROSGER Eric,
M.MARIAN Didier,
M.OUSSENI Assuhabidine

Au titre de la CGT (1)

- a) Membre titulaire
M.DEZILE Bruno Roger

- b) Membres suppléant
M. DUCHESNE Nicolas

Au titre de la FO (1)

- a) Membre titulaire
Mme VANDENDRIESSCHE Claudine

- b) Membre suppléant
M.TADJIDINI Indaroussi

Article 3 : Leur mandat arrivera à échéance au renouvellement des instances issues du résultat des élections professionnelles 2022.

Article 4 : Le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif sont autorisés à assister aux réunions du comité.

Article 5 : Le précédent arrêté portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de Mayotte est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 03 février 2021

Le recteur
Le Recteur
Gilles HALBOUT

